

LES Melanges Religieux
Paraissent DEUX FOIS par semaine,
les MARDIS et VENDREDIS.
Abonnement pour l'année 21 0 0

Mélanges Religieux

Lettres.
Les Correspondances et les Lettres
d'affaires doivent être adressées
franchement de port au Rédacteur
en Chef. Pour les Annonces, voir
le Tarif à la dernière colonne.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

MONTREAL, MARDI 30 AVRIL 1850.

No. 65.

Volume 13.

Crise dans l'Eglise Anglicane

L'ÉVÊQUE D'EXETER ET LE RÉV. GORHAM.

L'Angleterre attend dans une vive anxiété un arrêt qui doit être rendu, en appel d'un jugement de la Cour des Archevêques (1), par le comité judiciaire du conseil privé de la Reine. Cette décision excite un intérêt d'autant plus grand qu'il s'agit de savoir si l'Eglise anglicane croit ou non à la régénération baptismale.

Des faits nombreux viennent chaque jour constater que le travail de dissolution sous lequel succombe l'Anglicanisme ne s'est pas ralenti. Mais le procès dont nous allons entretenir nos lecteurs touche à des questions qui ne peuvent être résolues sans faire courir à l'Eglise anglicane un des plus grands périls qu'elle ait rencontrés depuis sa fondation. Les dissidents qui ont éclaté en 1844 sur les questions de mariage ont fait explosion dans la sphère du dogme.

Le procès engagé entre le docteur Philpots, évêque d'Exeter, et le révérend M. Gorham, procès qui occupe l'attention publique depuis plus d'une année, est venu révéler à l'Angleterre que son Eglise officielle ne sait pas ce qu'elle croit sur la doctrine fondamentale du baptême. Les faits qui ont soulevé ce procès sont très simples. Une polémique fort vive se poursuivait depuis quelque temps entre deux fractions de l'Eglise anglicane sur la question de la régénération baptismale. Les uns soutenaient la doctrine catholique, qui, quoi que l'on dise, a été consacrée par l'Édit de Henri VIII; les autres prétendaient que le baptême administré aux enfants ne leur procure aucun avantage spirituel, n'opère pas de régénération, si une grâce antérieure ne les a rendus dignes de recevoir le sacrement. Le parti évangélique qui défend cette dernière doctrine ne sans doute aussi l'efficacité des autres sacrements en vertu de ce principe; que la grâce de Dieu ne saurait être aux ordres de ses ministres, et que la liberté du Tout-Puissant ne peut pas être liée par les signes extérieurs par lesquels on administre les sacrements.

La controverse se poursuivait avec une vivacité extrême quand le révérend M. Gorham fut nommé curé de Brampton-Speke dans le diocèse d'Exeter. M. Gorham était connu par ses sympathies pour le parti évangélique. L'évêque d'Exeter refusa de l'instituer avant de lui avoir fait subir un examen, afin de s'assurer de son orthodoxie. M. Gorham refusa d'abord de s'expliquer et contesta le droit de son évêque. Il prétendait qu'ordonné prêtre et déjà en possession d'un bénéfice, il offrait à son Eglise assez de garanties pour qu'on n'eût pas à lui en demander de nouvelles. L'examen eut cependant lieu, et, après avoir interrogé M. Gorham sur sa croyance anglicane touchant le sacrement du baptême et ses effets, le prélat déclara qu'il ne l'instituerait pas curé de Brampton-Speke, et cela pour cause d'hérésie.

M. Gorham protesta contre ce refus, et intenta au docteur Philpots un procès devant la Cour des Archevêques. Cette Cour, que l'Eglise anglicane est convenue de regarder comme une cour ecclésiastique (bien qu'un lui ne la préside), fut saisie de cette affaire, en février

1849. Après d'interminables plaidoiries sur le point controversé, après avoir entendu interposer les témoignages des Pères et des Conciles, aussi bien que ceux des théologiens anglicans, la Cour a prononcé, le 2 août 1849, un jugement favorable à l'évêque d'Exeter. M. Gorham ne s'est pas tenu pour satisfait. Encouragé par le parti évangélique, il a appelé de cet arrêt. Mais ici une question de droit se présente: Devant qui doit être porté cet appel? Est-ce à l'Eglise assemblée en Concile? Est-ce au Parlement? Est-ce à la presse de l'Anglicanisme, à la reine Victoria? Est-ce au haut évêque de la Chambre des Lords? Aucune de ces autorités n'est compétente. L'autorité spirituelle de l'Eglise anglicane ne réside ni dans ses conciles, qu'elle déchire pour en venir, ni dans le parlement, qui, en 1532, lui donna son symbole, ni dans la personne royale, qui n'a jamais prétendu à l'infaillibilité, ni dans les pairs de la Chambre des Lords, qui siègent comme barons du royaume et non comme évêques. L'Eglise anglicane qui prétend à la succession apostolique, et qui se dit catholique, ne doit posséder cependant l'autorité nécessaire pour maintenir ses doctrines dans leur pureté primitive, et cette autorité ne saurait exister sans avoir un organe. Or, l'organe qui prononce en dernier ressort en matière de foi, dont les arrêts ne peuvent être révisés, est le comité judiciaire du conseil privé de la Reine! La composition de cette Cour n'en est pas la particularité la moins curieuse. Voyons quels sont les théologiens qui forment ce tribunal.

Le comité judiciaire, qui doit son existence à un acte ordinaire du Parlement passé sous le règne de Guillaume IV, se compose: du lord président du conseil, du lord chancelier, du premier lord commissaire du grand sceau, du président de la Cour du Banc de la Reine, du maître des rôles, des trois vice-chanceliers, du président de la Cour des Plaid communs, du premier baron de l'Échiquier, du juge de la Cour des Prévôtés, du juge de la Haute-Cour de l'Amirauté, du premier juge de la Cour des Banqueroutes, de six membres du conseil privé qui ont rempli quelquefois de ces hautes fonctions, de deux autres choisis parmi les évêques, et de deux autres choisis par la Couronne parmi ceux qui ont rempli les fonctions de juge dans les Indes Orientales ou les colonies. La Reine peut, en outre, appeler dans le comité tout autre membre de son conseil.

Nous avons énuméré à dessein les fonctionnaires qui composent cette Cour d'appel, afin de faire ressortir leur compétence sur une question de théologie dogmatique. Qui saurait évoquer en doute les lumières de lord Normanby, par exemple, quand il s'agit de décider si la doctrine du christianisme enseigné que le baptême administré à un enfant régénère ou non son âme? Le premier baron de l'Échiquier et le maître des rôles peuvent avoir étudié les Pères d'une manière plus approfondie que Mgr Philpots; mais il n'en est pas moins étrange qu'une question de cette nature, qui touche à l'essence du christianisme, puisse être tranchée dans l'Eglise anglicane, sans qu'un évêque, un ecclésiastique, un théologien soit consulté! Le comité judiciaire du conseil privé est un tribunal exclusivement laïque, absolument étranger aux études théologiques. C'est le Ministère qui com-

pose le conseil dont ses membres sont tirés, et l'on est bien autorisé à voir en lui un tribunal beaucoup plus ministériel qu'ecclésiastique. Comment l'Eglise qui n'a jamais reconnu son autorité peut elle être liée par ses décisions? Or, faute de mieux, c'est devant cet arbitre suprême que le révérend M. Gorham appelle du jugement qui a donné raison à son évêque. Outre les questions dogmatiques, il entre encore dans les privilèges du conseil privé de prononcer sur les affaires maritimes et les appels de Cours coloniales.

Le comité judiciaire a entendu l'affaire (1) et n'a plus qu'à rendre son arrêt; mais il semble hésiter à le livrer au public. Depuis trois semaines on l'attend chaque jour, et chaque jour cette espérance est déçue. Ces retards font croire que le Gouvernement ne relient les conséquences de ce jugement, que l'on dit favorable à Gorham. D'autres prétendent que les Pères du comité judiciaire ont de la peine à suivre les votes si dans les témoignages tirés des Pères, des théologiens, des conciles, et que la question à résoudre leur a paru tellement obscure qu'ils sont d'avis de faire leur théologie avant de prononcer. Dans ce cas, la décision ne serait rendue qu'à la fin des études commencées par les honorables Pères. Quoi qu'il en soit, la controverse qui se poursuit depuis une année sur cette question peut avoir les plus graves conséquences. On se demande d'abord si un évêque doit se soumettre aux jugements du comité judiciaire, si l'arrêt qui va être rendu par le docteur Philpots, s'il fixera la doctrine de l'Eglise? Chacun sait que l'évêque d'Exeter est bien déterminé à ne pas se soumettre aux décisions théologiques de la Cour ministérielle. Personne n'ignore qu'une partie de l'épiscopat anglican, du clergé et des fidèles sont résolus à soutenir l'évêque d'Exeter dans le conflit qui peut naître d'un arrêt auquel ce prélat ne croirait pas devoir obéir.

Derrière la question de la régénération spirituelle du baptême se trouve engagée celle des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Or, ces rapports sont depuis longtemps de telle nature que l'action et l'autorité de l'Eglise sont complètement annihilés par la suprématie ministérielle. Il en a toujours été de même; mais jamais, depuis trois siècles, les circonstances n'avaient mis ce fait aussi en évidence qu'aujourd'hui. Les anglicans de bonne foi s'en inquiètent, et voient en quels termes un des organes du clergé anglican, *the Churchman* exprime ses craintes:

« Notre Eglise est en ce moment dans une situation critique et périlleuse. La crise qu'elle subit a pour cause la nécessité de régler sur une nouvelle base ses rapports avec l'Etat. D'allié et de patron, l'Etat est devenu indifférent ou même hostile à l'Eglise, qui a accepté la fautive position qui lui était faite. Ce qui entrave et tourmente l'Eglise, c'est l'absence d'un organe reconnu, tel que l'était jadis l'assemblée appelée Convocation. Si cette Assemblée était rappelée à la vie, elle pourrait encore exprimer les opinions et donner force aux desirs de l'Eglise. Mais aujourd'hui le corps épiscopal n'a pas le pouvoir de s'assembler, et si l'on jouissait de cet avantage, il ne représenterait ni les intérêts ni les sentiments de l'Eglise comme le faisaient les deux Chambres de la Convocation. »

(1) La première audience a eu lieu le 11 décembre 1849.

tion. Outre que les Evêques étant plus qu jamais à la nomination exclusive de l'Etat, ou plutôt du premier ministre, il est probable qu'ils serviraient beaucoup l'Eglise dans une lutte où ses droits seraient engagés contre ceux du pouvoir temporel.

« Une assertion qui peut paraître hardie, mais qui n'en est pas moins vraie, c'est que nous n'avons aucune garantie que tous les Evêques qui siègent à la Chambre-Haute ne soient hérétiques. Que Dieu nous préserve qu'il en soit ainsi! Mais depuis nous avons entendu l'Archevêque primat d'Angleterre (1) déclarer qu'il est obligé par la loi de consacrer les prélats nommés par la Couronne, quelles que soient les objections qu'on puisse élever contre leur orthodoxie, depuis ce jour, disons-nous, il nous a été démontré que l'Eglise n'a plus aucun moyen pratique d'empêcher les hérétiques d'arriver en nombre illimité à l'épiscopat et à toutes les fonctions les plus élevées de l'Eglise. Tel est le fait. Cette situation ne nous fera cependant pas désespérer de l'Eglise (même si l'Etat continuait à exercer sur elle la puissance dont il s'est emparé) parce que les fidèles sont imbus de principes plus solides qu'ils ne le sont jamais, et qu'ils sont pleins d'énergie et d'influence (2).

Il restera au *Churchman* à expliquer ce phénomène, et à nous dire comment les fidèles ont pu rester orthodoxes quand l'Eglise a cessé de savoir ce qu'elle croit et que ses Evêques sont pour la plupart hérétiques. Il est bien certain que si les fidèles avaient à exposer et à défendre les principes si solides dont on les loue, qu'ils auraient au moins autant de peine à se mettre d'accord que le corps épiscopal et les cours de justice. Mais la citation du *Churchman* n'a d'autre but que de montrer à la France catholique la situation des anglicans peinte par eux mêmes, car nous n'avons pas osé prendre sur nous la responsabilité de ce tableau.

A continuer.

Les religieux du Mont Saint-Bernard.

On lit dans la Gazette de Lyon: Nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs de la position critique faite aux établissements hospitaliers du Grand-Saint-Bernard et du Simplon par la cupidité des radicaux suisses. On sait quelle série de persécutions et de spoliations ont conduit au bord de l'abîme une institution qui date de neuf siècles, pendant lesquels sa seule loi a été la bienfaisance; avant de quitter les lieux où leur ordre a souffert tant d'infortunes, les vénérables Pères font un appel suprême à la protection de la France qui, à travers les âges et les révolutions, leur a toujours prêté un appui tutélaire; qui l'a doté; qui, par ses largesses a formé le cinquième de la fortune totale de ce patrimoine de pauvres; fortune stérile, dont le gouvernement vaikaisan s'est emparé sans scrupule et jusqu'à ce jour avec impunité.

M. Daru a déposé sur le bureau de l'Assemblée législative une pétition des religieux hospitaliers du Grand-Saint-Bernard et du Simplon qui demandent l'intervention de la France pour recouvrer leurs propriétés.

(1) Dans l'Affaire du Dr. Hampden.
(2) *English Churchman*, numéro du 22 novembre 1849.

La France ne saurait tolérer que des sommes considérables payées, par elle pour une œuvre de charité et dont elle a fait les Pères du Saint-Bernard les administrateurs, aillent enrichir le Valais; elle accueillera favorablement la pétition qui lui est adressée; ses intérêts et ceux de l'humanité lui en imposent l'obligation.

Crises des Parisiens.

- 1783. — Vive le bon Louis XVI! vive la reine! vivent les notables!
- 1789. — A bas les notables! vivent les états-généraux!
- 1790. — A bas les états-généraux! vive l'Assemblée nationale! vive Necker! vivent les nobles patriotes! vive d'Orléans! vivent les curés! vive Necker! à bas le clergé! à bas Necker! vive la Constitution! vive Lafayette! vive Bailly! vive le roi constitutionnel!
- 1791. — A bas le roi veto! à bas Lafayette! à bas Bailly!
- 1792 (juin). — A bas l'Assemblée nationale! vive l'Assemblée législative! vive Pétion! vive Santerre! vive Brissot! vive Dumouriez! vive la Lanterne!
- 1792 (août). — A bas la Constitution! à bas les Brissotins! à bas Dumouriez! à bas l'Assemblée législative! Vive la constitution! vive la république! vive Lanjuinais! vive Vergniaud! vive Gaudet!
- 1793. — A bas les aristocrates! à bas les riches! à bas les prêtres! à bas le bon Dieu! vive Robespierre! vive Marat! vivent les jacobins! vive la terre!
- 1794. — A bas Vergniaud! à bas les Girondins! à bas les conspirateurs! à bas les modérés! à bas les lumières! à bas l'argent! à bas tout! Vive la Montagne! vive le comité de salut public! vive Robespierre! vive Barrère! vive la guillotine! vive la mort! vive P.E.T. Suprême! vive Couthon! vive le bourreau!
- 1795. — A bas la Montagne! à bas Robespierre! à bas Barrère! à bas le comité de salut public! à bas les terroristes! à bas les sections! à bas les émigrés! Vive Tallien! vivent les modérés! vive l'Humanité! vivent la liberté, l'égalité! vivent les bails! vive le 21 janvier! vive Quiberon! vive la théophilantropie! vive la fraternité! du pain ou la mort!
- 1796. — Vive la constitution de 1795! vive le 13 vendémiaire! vive Barras! vive Bonaparte! vive le directoire! vivent les Cinq-Cents! vivent les Anciens! Vive le 18 brumaire! vivent les consuls de la république! vive le premier consul! vive le consul à vie! vive le pain!
- 1798 à 1808. — A bas la république! à bas le consulat! à bas le Tribunal! à bas la paix! Vive l'Empereur! vive l'armée! vive le Sénat! vive la conscription! vive la Légion d'honneur! vivent les titres! vive Joséphine!
- 1809 à 1813. — A bas l'Autriche! à bas l'Espagne! à bas le pape! à bas Joséphine! Vive Marie-Louise! vive l'Autriche! vive le roi de Rome! vive Joseph! vive Jérôme! vive Murat! vivent les moustaches! vive la chair à canon! vive le Grand-Napoléon!
- 1814. — A bas le tyran! à bas le roi de Rome! à bas Murat! à bas Joseph! à bas Jérôme! à bas la conscription! à bas le Sénat! à bas l'aigle impériale! à bas le grand Napoléon! Vive le roi légitime! vivent les alliés! vive le Charles! vive le drapeau blanc! vive Monsieur! vive la liberté! vive la paix!
- 1815 (mars). — A bas les Bourbons! à bas les royalistes! à bas les alliés! à bas la paix! Vive Bonaparte! vivent les braves! vivent les généraux! vivent les représentants! vive le Champ-de-Mai! vivent les fidèles! vive Benjamin Constant! vive Dupin! vive la révolution!
- 1815 (juillet). — A bas le Corse! à bas les représentants! à bas l'armée! à bas les fidèles! à bas la révolution! vive Louis-le-Désiné! vive

FEUILLETON.

Lettres de M. Alph. Balleydiér.

On a en l'obligeance de nous transcrire les extraits suivants de plusieurs lettres de M. Balleydiér, le futur historien de la révolution romaine, à des amis de Lyon. Nous croyons que nos lecteurs seront réjouis que nous leur fassions part de ces documents, dont plusieurs sont d'autant plus intéressants qu'ils se rattachent à la personne du Souverain Pontife.

NAPLES 9 MARS 1850.

Ainsi que j'ai dit à M. D. ... je suis arrivé le 1er février à Naples. Je ne vous avais pas encore dit que ma première course avait été pour Portici; ma première visite pour le cardinal Antonelli qui m'a reçu avec une grâce et une honnêteté parfaite. Il m'a vivement intéressé par le récit des événements qui ont signalé le départ du Saint-Père de Rome et de son arrivée à Gaète. Puis, le lendemain j'ai eu le bonheur d'être reçu en audience particulière par le Saint-Pontife suprême. La vue et les paroles du Souverain Pontife m'ont profondément impressionné. Je serais trop loin de la vérité en essayant de vous dépeindre l'abord si bienveillant, si affable et si simplement majestueux de sa sainteté. Tout en lui respire le calme profond, la grande résignation et le dévouement à la cause de la Sainte Religion. Son front radieux de pureté et de vertu ne se froce jamais. Une parole douce, fa-

millière et éloquent, un empressement oculo-tueux envers les étrangers et surtout les Français enlève à la distance immense qui le sépare de beaucoup d'obscurs visiteurs. Il m'a reçu avec empressement et m'a parlé avec intérêt. Chacune de ses paroles m'allait droit au cœur et m'a adressé jusqu'aux larmes. Il était prévenu du but de mon voyage dans ses états et à Naples, et avec une sublimité complaisance, il m'a donné tous les détails sur la révolution dont il a été victime et sur sa fuite de Rome. Je vous assure que je n'ai jamais rien entendu de si saisissant et de si attendrissant que tout ce que l'héroïque Pie IX m'a dit avec tant de douceur et de modestie. Ce sera une des plus belles pages de mon livre que je publierai dès mon arrivée à Lyon et pour lequel j'ai entrepris ce voyage. Ah! s'il était donné à tous les ennemis du Saint-Siège et de notre sainte religion de s'entretenir seulement cinq minutes avec le vicar de Jésus-Christ, toute leur haine aveugle se changerait bientôt en amour et en dévouement! L'attitude plus ferme et mieux décidée du général Baraguay-d'Hilliers à Rome, a produit un excellent effet. Vous savez sans doute qu'une seconde exécution par les armes a eu lieu dernièrement sur la Place du Peuple. Le pont est un repris de justice, qu'on avait arrêté porteur d'une arme prohibée. Un ancien diplomate qui a beaucoup vu, nous a raconté hier soir à ce sujet, dans les salons de l'ambassadeur de Bavière, l'anecdote suivante qui remonte à un demi-siècle. Comme aujourd'hui, mais en d'autres circonstances, l'armée fran-

çaise occupait Rome; comme aujourd'hui le général qui la commandait, publia à la suite de plusieurs assassinats une proclamation énergique contre les porteurs de poignards et de stylets. La mort de tous les délinquants était le dernier sort de cet arrêt. Un soir, à la suite d'une rixe sanglante survenue au Corso entre des soldats et des hommes du peuple, ceux-ci furent arrêtés et conduits en prison pour être jugés dans les 24 heures. Ils croyaient échapper à la terrible sentence, car dans le trajet de la rue du Corso au château St. Angelo, ils avaient jeté leurs cotteaux que les soldats de leur escorte avaient en le soin de ramasser. D'après le texte de la loi, ils furent acquittés et mis en liberté, un par un; alors l'homme du peuple à Rome, tenait à son couteau comme l'Arabe, aujourd'hui, tient à son cheval; tous, au moment de quitter la salle d'audience, retirèrent le leur sur la table où se trouvait déposé parmi les pièces de conviction. Arrêtés immédiatement d'un nouveau et cette fois reconnus en pleine contravention il subirent un second jugement qui les condamna séance tenante, et ils furent fusillés en masse le lendemain. La dernière division de l'armée Espagnole, commandée par le général Cordova, a définitivement quitté le territoire des Etats Romains; elle vient de s'embarquer à Terracine. Vous connaissez certainement le traité du gouvernement Romain avec le gouvernement Espagnol au sujet d'un corps d'armée qui, pendant un certain nombre d'années, restera au service du Souverain Pontife. La reine

Isabelle s'est montrée fort généreuse en accordant des privilèges à ceux de ses sujets qui feront partie de la capitulation. Tout à vous, ALPHONSE BALLEYDIÉR. Gaète, 10 mars 1850. Je vous écris, mon cher et jeune ami, de la première station du calvaire où le Vieiro de Jésus-Christ, où le repréant de Dieu sur la terre, errant et fugitif, a passé la première nuit de son départ de Rome. Le général Milon, gouverneur de Gaète, me l'a montré dans tous ses détails. Les larmes me sont venues aux yeux à la vue de la plus que modeste auberge qui a servi d'abri au triple couronné du Quirinal, souverain ignoré et gardé à vue, pour ainsi dire, par les soldats du général Gross, alors gouverneur de la forteresse. Je vous contais bientôt, quand mon livre paraitra, les diverses phases du départ de Pie IX, les événements de son voyage, son arrivée à Gaète; je vous les dirai telles que Pie IX lui-même me les a dites et vous serez surpris au delà de tout ce qu'on peut dire. Revenons à l'auberge. J'aurais sur son nom l'inscription suivante, gravée sur une tablette de marbre blanc, ornée depuis peu la façade qui donne sur la place Conca. Pio IX Pontifice massimo A Di XXV novemb. 1848 Pernotto in questa Casa Raffaele di arrezzo.

On arrive dans l'intérieur de cette locande par une rampe en pierre fort douce, qui conduit à un petit jardin fermé. La chambre principale, celle qui fut occupée par le Saint-Père, est fort exiguë; son aménagement des plus simples, consiste en un lit de fer verni, un commode en bois et quelques chaises de paille; près du lit à droite, on voit un petit bœuf enroulé sur la commode à gauche du lit se trouvent des flacons de verre, des tasses de foyence et deux statuettes en plâtre, celle de l'Empereur Napoléon et à ses côtés celle du roi des Deux Siciles, Ferdinand II. Ces détails peuvent sembler mesquins à quelques uns, ce n'est point pour eux que je les relate ici. C'est à vous, que je les adresse, car je suis sûr que vous les apprécierez. Les plus petites choses grandissent et acquièrent de la valeur quand elles ont un rapport direct avec le chef suprême du catholicisme. Tandis que les Suissards dormaient du sommeil du juste, le roi des Deux Siciles répondait à la lettre que le Comte de Spaur lui avait remise à onze heures du soir, de la part du Pape. Vous connaissez cette réponse. Elle fut sublime et vraiment digne du petit fils de St. Louis. Il rapporta lui-même en se jetant lui, et toute la famille royale, aux pieds du Souverain Pontife. Cette première entrevue fut des plus saisissantes. Le roi voulut parler; des sanglots étouffèrent ses voix, des larmes baignèrent ses yeux, et son émotion gagna toutes les personnes présentes à cette scène dramatique.